

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.1.1

PLAN D'ACTION POUR LE BRUANT AURÉOLE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Décision 13.48 *Plans d'action pour les oiseaux*, le présent document fournit des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration du Plan d'action pour le Bruant auréole (*Emberiza aureola*) et sur les prochaines étapes envisagées vers la finalisation et l'adoption dudit Plan. Le Comité de session devrait prendre note des progrès accomplis et formuler des recommandations, le cas échéant, en vue de l'élaboration et de la finalisation de ce Plan d'action.

PLAN D'ACTION POUR LE BRUANT AURÉOLE

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 13^{ème} réunion (COP13, Gandhinagar, Inde, 2020), a adopté la Décision 13.48 « *Plans d'action pour les oiseaux* », qui se lit comme suit :

Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent est autorisé à adopter le Plan d'action pour le bruant auréole, ou le Plan d'action multi-espèces pour les espèces migratrices d'Eurasie relevant du genre Emberiza (bruants) dans un état de conservation défavorable, durant la période intersessions séparant les COP13 et COP14.

2. Le Bruant auréole (*Emberiza aureola*) était autrefois un oiseau commun présent de la Finlande à la Sibérie orientale, dont les zones d'hivernage se situent en Chine et en Asie du Sud-Est. En Chine, il est connu sous le nom d'« oiseau de riz », car il s'agit d'une espèce commune dans les rizières pendant l'hiver. Ces 30 dernières années, cette espèce a connu un déclin rapide, dû en partie au piégeage intensif dans les zones d'hivernage, surtout en Chine, où cet oiseau est couramment consommé comme denrée alimentaire. Le Bruant auréole est actuellement considéré comme une espèce en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN.
3. En réponse au déclin alarmant de l'espèce, la COP11 de la CMS (Quito, Équateur, 2014), par la Résolution 11.14 *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*¹, a recommandé l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour le Bruant auréole² et pour d'autres espèces prioritaires. En outre, par la Résolution 11.17 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie*³, la COP11 a demandé au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEML) et au Conseil scientifique de la CMS, en liaison avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs (MLSG) et les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres (FLAP), et avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer des plans d'action pour des espèces, dont le Bruant auréole.

Élaboration du plan d'action pour le Bruant auréole

4. Sur la base des mandats susmentionnés, l'élaboration d'un Plan d'action international pour le Bruant auréole a été entreprise sous la responsabilité du Groupe de travail AEML, BirdLife International dirigeant les travaux en sa qualité de membre du groupe de travail AEML, du MLSG et de FLAP. La présente section résume les progrès réalisés à ce jour dans l'élaboration du Plan d'action, et se fonde essentiellement sur un récent rapport d'avancement soumis au Secrétariat par le coordinateur de l'élaboration du Plan d'action, M. Simba Chan, désormais affilié à la Wild Bird Society of Japan.
5. Les progrès et les activités prévues en vue de l'élaboration du Plan d'action ont été présentés et reconnus lors de la deuxième réunion du Groupe de travail AEML, qui s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 25 au 27 novembre 2015. Durant la période intersessions séparant les COP11 et COP12, des consultations sur les actions de recherche et de conservation prioritaires en vue d'enrayer le déclin du Bruant auréole ont réuni des représentants gouvernementaux et des experts scientifiques des États de l'aire de répartition de l'Asie de l'Est lors de tables rondes consacrées au sujet dans le cadre de réunions de la Société ornithologique japonaise (JOS) qui se sont tenues à Kobe, le 18 septembre 2015, et à Sapporo, le 16 septembre 2016.

¹ Remplacée par la [Résolution 12.11 \(Rev.COP13\) Voies de migration](#)

² En outre, des Plans d'action ont été recommandés pour la Fuligule de Baer (*Aythya baeri*) et le Courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*). Ces plans d'action ont été élaborés et adoptés par la COP12 à la CMS (Manille, 2017) par la Résolution 12.12 [aujourd'hui remplacée par la Résolution 12.12 (Rev.COP13)].

³ Remplacée par la [Résolution 11.17 \(Rev.COP13\)/Rev.1 Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie \(AEMLAP\)](#)

6. Un *Atelier international sur le Bruant auréole et la conservation des oiseaux terrestres migrants* a été organisé du 2 au 4 novembre 2016 dans la ville de Guangzhou, dans la Province du Guangdong, en Chine. La réunion était organisée par l'université Sun Yat-sen et BirdLife International, avec le soutien de la Hong Kong Bird Watching Society et du Guangdong Institute of Applied Biological Sciences. Une feuille de route prévoyant la production d'un projet de Plan d'action pour la mi-2017 a été approuvée, en vue de son adoption éventuelle par la COP12 à la CMS. Une version préliminaire du Plan d'action a été produite en mai 2017 par la Division Asie de BirdLife International, qui n'a cependant pas été considérée comme prête à être adoptée par la COP12 (voir UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.5 pour plus de détails).
7. Lors de sa 12^e réunion à Manille, en 2017, la COP à la CMS, par l'adoption de la Résolution 11.17 (Rev.COP12) *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)*⁴, a renouvelé le mandat visant à poursuivre l'élaboration du Plan d'action pour le Bruant auréole.
8. Durant la période intersessions séparant les COP12 et COP13, des consultations avec des représentants gouvernementaux et des experts des États de l'aire de répartition sur le projet de plan d'action ont été organisées lors de plusieurs tables rondes dans le cadre de congrès ornithologiques internationaux. Des ateliers et réunions nationaux spécifiques ont également été organisés afin de discuter des priorités en matière de recherche et de conservation du Bruant auréole, à Tver, en Fédération de Russie, les 28 et 29 janvier et le 1^{er} février 2018 ; à Yangon, au Myanmar, le 26 février 2019 ; à Changchun, en Chine, en août 2019 ; à Bangkok, en Thaïlande, le 8 septembre 2019 ; et à Phnom Penh, au Cambodge, le 11 septembre 2019. Les progrès réalisés dans la préparation du plan d'action ont été présentés lors de la réunion de l'Initiative en faveur des oiseaux migrants de l'Arctique (AMBI) à Changjiang, Hainan, Chine, en décembre 2018. Cependant, aucun plan d'action convenu n'a pu être soumis à temps à la COP13 à la CMS.
9. Lors de sa 13^e réunion à Gandhinagar, en Inde, en 2020, la COP à la CMS a rappelé, par la [Résolution 12.12 \(Rev.COP13\) Plans d'action pour les oiseaux](#), les dispositions adoptées lors de la COP11 et de la COP12 concernant l'élaboration du Plan d'action pour le Bruant auréole décrit ci-dessus, et a demandé aux Parties de faire rapport sur les progrès consentis dans la mise en œuvre des plans d'action pour les espèces d'oiseaux prioritaires^{5,6}, à chaque réunion de la COP via leurs rapports nationaux, y compris en ce qui concerne le Plan d'action pour le Bruant auréole lors de sa finalisation. La COP13 a également adopté la Décision 13.48, [mentionnée ci-dessus](#).
10. Depuis la COP13, la poursuite de l'élaboration du Plan d'action a été discutée lors des occasions suivantes : webinaire sur la Journée internationale du Bruant auréole au Myanmar, le 15 novembre 2020 ; webinaire sur le Bruant auréole du JOS, le 20 décembre 2020 ; webinaire national sur le Bruant auréole au Japon, le 4 mars 2021 ; et webinaire sur le Bruant auréole en Asie du Nord-Est (Chine, Japon, Mongolie, Fédération de Russie), le 4 mars 2021.

Le Yellow-breasted Bunting network, un réseau informel institué après l'atelier organisé à Guangzhou en 2016, a activement partagé des informations, notamment via une page Facebook.

⁴ Remplacée par la [Résolution 11.17 \(Rev.COP13\)/Rev.1 Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie \(AEMLAP\)](#)

⁵ Le Plan d'action pour la Tourterelle des bois a été adopté par la 48^{ème} réunion du Comité permanent (Bonn, Allemagne, 2018), conformément à la Décision 12.21 *Plans d'action pour les oiseaux*.

⁶ Le Plan d'action pour le Rollier d'Europe a été adopté par la COP12 (Manille, 2017) par la Résolution 12.12 [aujourd'hui remplacée par la Résolution 12.12 (Rev.COP13)].

Discussion et analyse

11. L'élaboration du Plan d'action international pour le Bruant auréole a été rythmée par plusieurs écueils concernant l'approbation du processus et la participation de certains États clés de l'aire de répartition, en particulier la Chine et, dans une certaine mesure, le Japon, qui ne sont pas Parties à la CMS. Toutefois, les perspectives de participation des autorités gouvernementales concernées de la Chine à l'élaboration du Plan d'action se sont récemment améliorées. En particulier depuis 2020, la Chine fait montre d'un intérêt accru pour la discussion d'actions potentielles avec ses homologues du Japon, de la Fédération de Russie et de la Corée du Sud dans le cadre du programme de surveillance des oiseaux terrestres d'Asie de l'Est. Le 5 février 2021, la Chine a officiellement annoncé que le Bruant auréole était une espèce de faune protégée de première classe en Chine. À l'été 2021, une série de timbres-poste sur les espèces protégées à l'échelle nationale en Chine sera émise, dont un représentant le Bruant auréole. Des ONG du sud de la Chine ont proposé l'instauration d'une Journée internationale du Bruant auréole, qui se tiendra le 15 novembre. D'autres événements ont été proposés pour le Congrès ornithologique asiatique, organisé par la Société ornithologique de Chine, qui doit se tenir à Zhuhai, Guangdong, en Chine, en novembre 2021, ainsi qu'au Japon.

12. Une voie à suivre pour la conclusion d'un Plan d'action a été tracée. Afin de permettre la discussion et la consolidation des observations sur le projet final de Plan d'action, une réunion virtuelle des États de l'aire de répartition et du Président du Groupe de travail AEML a été proposée, qui pourrait être organisée par la Wild Bird Society of Japan. Comme indiqué dans la Décision 13.48, le Conseil scientifique doit être consulté sur le Plan d'action avant son adoption éventuelle par le Comité permanent durant la période intersessions.

13. En consultation avec le coordinateur du développement du Plan d'action et le Président du groupe de travail AEML, le calendrier suivant est envisagé pour la finalisation et l'adoption du Plan d'action :

Mai – août 2021 :	Révision et mise à jour du projet de Plan d'action, comprenant des consultations et une réunion virtuelle avec les acteurs clés des États de l'aire de répartition et le Président du groupe de travail AEML.
Septembre – décembre 2021 :	Consultations finales avec les États de l'aire de répartition sur le projet révisé de Plan d'action
Janvier 2022 :	Soumission du projet par le compilateur au Groupe de travail AEML
Février – Mai 2022 :	Soumission par courrier électronique du projet de Plan d'action au Conseil scientifique pour consultation par le Groupe de travail AEML
3 ^{ème} trimestre de 2022 :	Finalisation du projet de Plan d'action sur la base des observations reçues du Conseil scientifique et soumission du projet final au Comité permanent, le cas échéant.
4 ^{ème} trimestre de 2022 :	Examen et adoption éventuelle du projet final par le Comité permanent lors de sa réunion ou par correspondance ; publication de la version finale.

14. Le Plan d'action pour le Bruant auréole est actuellement le seul plan d'action concret sur les espèces de Bruants à l'échelle internationale. Le Secrétariat n'a pas connaissance d'un plan d'action multi-espèces pour les espèces migratrices d'Eurasie relevant du genre *Emberiza* (Bruants). Par conséquent, en ce qui concerne le mandat de la décision 13.48, le calendrier et le processus proposés ci-dessus ne sont applicables qu'au Plan d'action pour le Bruant auréole à ce stade.

Actions recommandées

15. Il est recommandé au Comité de session :
- a) de prendre note des progrès réalisés dans l'élaboration du Plan d'action ;
 - b) d'adresser des recommandations au Groupe de travail AEML et au Secrétariat concernant sa finalisation, le cas échéant.